



Arrêté ministériel du 27 mars 2025 modifiant l'arrêté ministériel modifié du 2 juin 2020 portant accréditation du programme de formation menant au brevet de technicien supérieur « Chimie analytique », dispensé au Lycée technique du Centre.

*La Ministre de la Recherche
et de l'Enseignement supérieur,*

Vu la loi du 21 juillet 2023 ayant pour objet l'organisation de l'enseignement supérieur, et notamment son titre III portant sur l'accréditation de programmes d'études menant au brevet de technicien supérieur ;

Vu l'arrêté ministériel modifié du 2 juin 2020 portant accréditation du programme de formation menant au brevet de technicien supérieur « Chimie analytique », dispensé au Lycée technique du Centre ;

Vu la décision du 5 mars 2024 constatant la non-recevabilité de la demande de réaccréditation du programme d'études susvisé ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer que les étudiants inscrits pendant l'année d'études 2024/2025 en première ou deuxième année dudit programme d'études puissent continuer et terminer leurs études en ayant la garantie que le diplôme correspondant soit reconnu comme diplôme national ;

Arrête :

Art. 1^{er}.

L'article 1^{er} de l'arrêté ministériel modifié du 2 juin 2020 portant accréditation du programme de formation menant au brevet de technicien supérieur « Chimie analytique », dispensé au Lycée technique du Centre, est complété par un alinéa 2 ayant la teneur suivante :

« Pour les étudiants inscrits pendant l'année d'études 2024/2025 en première ou deuxième année du programme d'études menant au brevet de technicien supérieur « Chimie analytique », dispensé par le Lycée technique du Centre, ledit programme reste accrédité jusqu'au 14 septembre 2027. »

Art. 2.

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Luxembourg, le 27 mars 2025.

*La Ministre de la Recherche
et de l'Enseignement supérieur,*
Stéphanie Obertin

